

AVIS

AUX CONSOMMATEURS

Un message de l'Association des industries de l'automobile du Canada



Le fait de choisir votre propre professionnel d'entretien automobile pour l'entretien régulier **ne compromet pas** la garantie de votre véhicule.

Parlez au professionnel d'entretien automobile que vous avez choisi pour vous assurer que le programme d'entretien de votre véhicule est bien suivi et que les réparations sous garantie sont entreprises promptement par l'atelier de réparation approprié.

Vous avez le choix.

Ce que vous devriez savoir :

- Il y a dans chaque province des professionnels d'entretien automobile qui sont qualifiés pour entretenir les véhicules de toute marque et de tout modèle.
- Le professionnel d'entretien automobile de votre choix peut effectuer l'entretien régulier de votre véhicule.
- Pour maintenir l'intégrité de la garantie de votre véhicule, respectez ses conditions et documentez bien le programme d'entretien figurant dans votre manuel du propriétaire ou dans votre contrat de garantie prolongée. Par exemple, une attention particulière doit être portée pour s'assurer que les liquides recommandés par le constructeur sont utilisés et consignés par écrit avec précision dans votre dossier d'entretien.